

Georges VIOTTI  
Commissaire Enquêteur  
1 rue Henri Fabre La Mède  
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

La Mède, le 16 Janvier 2014

PREFECTURE DES BOUCHES DU  
RHONE  
Bureau de l'environnement  
Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE CEDEX 20



Monsieur le Préfet,

Je vous prie de trouver sous ce pli le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur portant ouverture d'une enquête publique concernant le **Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT)**, de la société **DEULEP** pour son dépôt d'éthanol et d'alcool de bouche, situé sur le territoire de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13230)

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

G.VIOTTI

**ENQUETE PUBLIQUE**

du 04 novembre 2013 au 06 décembre 2013

Portant ouverture d'une enquête publique concernant  
**Le Plan de Prévention des Risques Technologiques  
(PPRT)**

De la société DEULEP pour son dépôt d'éthanol et d'alcool  
de bouche sur la commune de Port-Saint-Louis-du Rhône

(Arrêté N°2009-471PPRT/4 du 4 octobre 2013 – Préfecture des Bouches du  
Rhône)

Référence T. A. n° E 13000170 / 13

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur**

Georges VIOTTI  
Officier Marine Marchande  
Ingénieur du Pétrole  
Retraité

## TABLE DES MATIERES

---

### I- GENERALITES

---

- 1-1 Décision de réalisation de l'enquête
- 1-2 Désignation du commissaire enquêteur
- 1-3 Définition des modalités de l'enquête

---

### II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

- 2.1 Lois, décrets applicables à l'enquête, études spécifiques
- 2.2 Contexte territorial
  - 2-2.1 Présentation de l'établissement
  - 2-2.2 Politique de gestion industrielle en France
  - 2-2.3 Prescription et dimensionnement de l'enquête
- 2.3 Etude du dossier
- 2.4 Publicité
- 2.5 Déroulement de l'enquête
  - 2.5.1 Composition du dossier
  - 2.5.2 Lieux, dates et heures de consultation du dossier
  - 2.5.3 Permanences du commissaire enquêteur
  - 2.5.4 Réunion publique
- 2.6 Clôture de l'enquête
- 2.6 Procès-verbal des questions et mémoire en retour

---

### III. LA CONCERTATION ET LA PARTICIPATION PREALABLES A L'ENQUÊTE

---

- 3.1 Les différentes réunions de préparation du PPRT
- 3.2. Bilan de la concertation
  - 3.2.1. Consultation du public
  - 3.2.2. Les avis des POA

---

### IV. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

- 4-1 Le bilan
- 4-2 Les courriers
- 4-3 les réponses apportées par la DDT/DREAL
- 4-4 Avis du commissaire enquêteur

Pièces jointes :  
Registres d'enquête : 3  
Certificats d'affichage : 1  
Copies de publication : 4 (presse)

---

## **I – GENERALITES**

---

### **1-1 Décision de réalisation de l'enquête publique**

---

La présente enquête porte sur le **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site de la société DEULEP** à Port Saint Louis du Rhône.

L'établissement est un site classé « AS », équivalent dans la directive européenne à un classement « Seveso seuil haut », au titre du stockage de liquides inflammables de catégorie A de la nomenclature des installations classées.

L'enquête a été prescrite par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par arrêté en date du 04 octobre 2013.

---

### **1-2 Désignation du commissaire enquêteur**

---

Par décision de n°E11000170/13 du 04 septembre 2013 Monsieur le Président du Tribunal Administratif, sont désignés pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), de la société DEULEP pour l'exploitation d'un stockage d'éthanol et d'alcools de bouche, situé sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en qualité de commissaire enquêteur :

*Membre titulaire :*

Monsieur **Georges VIOTTI**  
Officier de la marine marchande  
Ingénieur des Pétroles  
Retraité

*Membre suppléant :*

Monsieur **Christian SCHMIDT**  
Ingénieur voirie d'Arles, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Cette désignation fait suite à la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône, enregistrée le 08/08/2013 par le greffe du Tribunal Administratif, document tendant à la désignation d'un Commissaire Enquêteur et son suppléant.

---

### **1-3 Définition des modalités de l'enquête**

---

Les modalités de l'enquête dans la commune de Port Saint Louis du Rhône ont été définies par l'arrêté préfectoral précité en date du 04 octobre 2013.

#### **1.3.1. Durée de l'enquête**

Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT)  
de la société DEULEP

33 jours consécutifs du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2013 inclus.

**1.3.2. Permanences du commissaire enquêteur**

L'enquête publique se déroule du 4 novembre 2013 au 06 décembre 2013 avec l'ouverture d'un registre et dépôt d'un dossier mais sans permanence :

- Après du Préfet des Bouches du Rhône, bd Paul Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la protection des milieux
- Après du sous-préfet d'Arles, 2 rue du Cloître 13200 Arles
- Et en mairie de Port Saint Louis du Rhône (13230) à la Direction de l'Aménagement et du Territoire et des Travaux, Villa Pec Camargue du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur recevant personnellement les observations des intéressés en mairie de Port Saint Louis du Rhône : 3 avenue du Port

- Le lundi 04 novembre 2013 de 09h00 à 12h00
- Le mardi 12 novembre 2013 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 22 novembre 2013 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 28 novembre 2013 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 06 décembre 2013 de 14h00 à 17h00

**1.3.3. Avis et publications**

Avis publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département des Bouches du Rhône.

Avis au public publié par voies d'affiches et éventuellement par tous autres procédés par la Mairie de Port Saint Louis du Rhône.

## II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2-1 Lois, décrets applicables à l'enquête, études spécifiques

Pour la conduite de l'enquête et l'examen critique du dossier, le commissaire enquêteur s'est référé :

- au le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.515-15 à L.515-25, R.123-1 à R.123-33 et R.515-39 à R.515-50,
- au code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.230-1,
- au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,
- aux arrêtés préfectoraux, dont le dernier en date du 2 avril 2009, autorisant la société DEULEP à exploiter une installation de dépôt d'éthanol et d'alcools de bouche, implanté 39 avenue Georges Brassens à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230)
- à l'arrêté préfectoral n°215-2009CLIC du 8 juillet 2009 portant création du Comité Local d'information et de Concertation (CLIC) dénommé « CLIC FOS OUEST » pour

Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT)  
de la société DEULEP

les établissements des Sociétés LYONDELL BASEL France, ARKEMA FOS, VINYL FOS, THERMOPHOS à Fos-sur-Mer et DEULEP à Port-Saint-Louis-du-Rhône,

- à l'arrêté préfectoral n°471-2009PPRT/1 du 23 février 2010 imposant la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société DEULEP situé sur la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE,
- aux arrêtés préfectoraux n°471-2009PPRT/2 du 2 août 2011 et 471-2009PPRT/3 du 23 janvier 2013 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société DEULEP sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- à la réunion du CLIC en date du 14 septembre 2009,
- à l'arrêté préfectoral n°224-2012CSS du 18 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site dénommé « FOS OUEST » pour les établissements LYONDELL CHIMIE France, KEM ONE, ALFI, ELENGY (terminaux méthanier du Tonkin et du Cavaou) à Fos-sur-Mer et DEULEP à Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- aux avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 14 mai 2013,
- à la réunion de Commission de Suivi de Site en date du 22 mai 2013,
- au rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 31 juillet 2013,
- au bilan de la concertation réalisée communiqué aux Personnes et Organismes Associés (POA) le 8 août 2013,
- à la demande du 8 août 2013 en vue de la nomination du commissaire enquêteur,
- à la décision n°13000170/13 du 4 septembre 2013 du Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- au courriel en date du 25 septembre 2013 du commissaire enquêteur demandant la tenue d'une réunion publique,
- à l'avis de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles le 2 octobre 2013
- au dossier d'enquête publique comportant notamment les documents et informations mentionnés aux articles R.515-41 et R.515-44 du code de l'environnement,
- considérant que la société DEULEP est autorisée au travers de plusieurs arrêtés préfectoraux à exploiter un stockage d'éthanol et d'alcools de bouche, situé sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- considérant que, conformément à l'article L.515-8 du code de l'environnement, cette société est classé AS au regard de la nomenclature définie en annexe de l'article R.511-9 du même code,
- considérant qu'elle relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits « SEVESO »,
- considérant que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR), engagée au sein de cet établissement et actée par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2009, n'a pu totalement écarter les risques, dus à la présence de liquides inflammables pouvant générer des effets thermiques et de surpression en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux suite à la défaillance d'un équipement consécutif d'une fonction d'exploitation,
- considérant que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,



## Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de la société DEULEP

- considérant que pour limiter l'exposition des populations voisines de l'établissement de la société DEULEP à ces phénomènes dangereux résiduels, il y a lieu de prescrire un PPRT conformément à l'article L.515-15 du code de l'environnement,
- considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les codes visés ci-dessus.

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 soumet à enquête publique le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société **DEULEP** pour son dépôt d'éthanol et d'alcool de bouche, sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13).

---

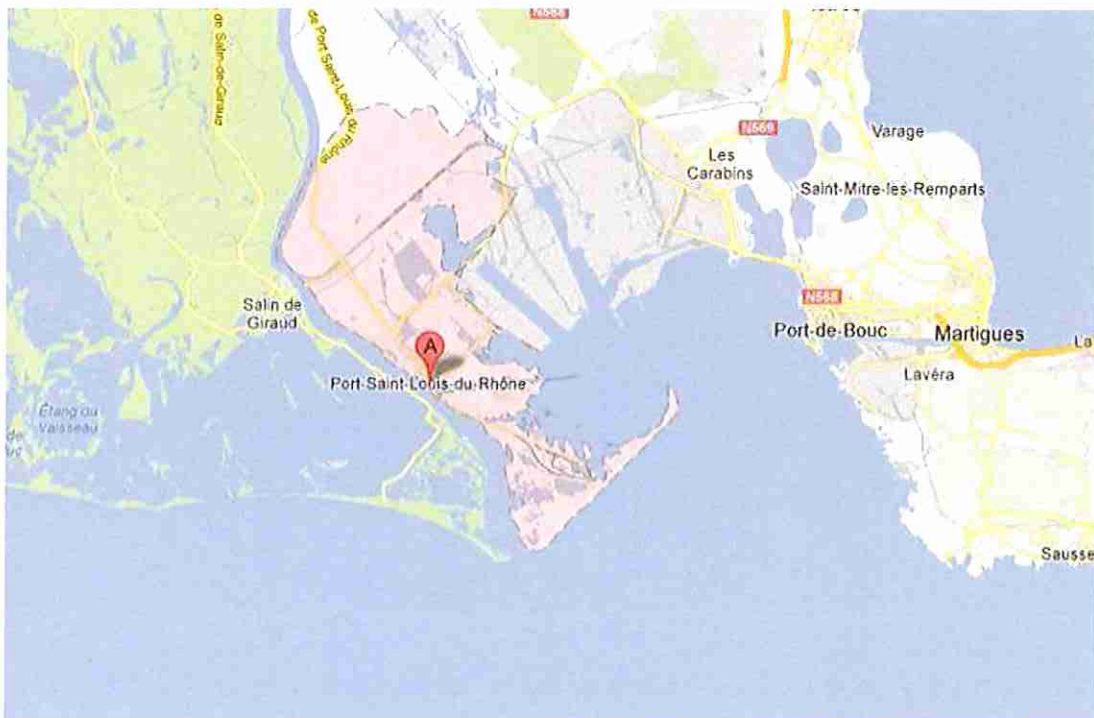
## 2-2. Contexte Territorial

---

### 2-2-1 Présentation de l'établissement

#### Localisation du site

L'établissement DEULEP (Distilleries, Entrepôts et Usines de Languedoc Et Provence) est implanté au 39 avenue Georges Brassens à Port Saint Louis du Rhône (13230). Cette commune fait partie de l'agglomération de communes du SAN OUEST PROVENCE. Elle est localisée sur la carte ci-dessous



Le site DEULEP est implanté sur la rive droite du canal Saint-Louis, à l'est de la commune, au sein d'une ancienne zone industrielle qui jouxte les activités du grand port maritime de Marseille (GPMM). Il occupe une superficie de 11 hectares et est bordé :

- au sud par : l'avenue Georges Brassens, unique accès à la société DEULEP ainsi qu'au cimetière de la commune, qui se situe à l'extrémité de cette voie en impasse ; le canal Saint-Louis, impacté sur 800 mètres de long et 120 mètres de large ainsi qu'une partie des terrains du grand port maritime de Marseille (GPMM) au sud du canal (Zone du Mazet) ;

## Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de la société DEULEP

- à l'ouest par quelques bâtiments désaffectés appartenant au service des essences des armées (SEA) ;
- au nord par une zone espace tampon, propriété du GPMM, actuellement nue de construction, et identifiée par le GPMM comme une zone industrielle portuaire (ZIP) ;
- à l'est par :
  - une zone classée humide, d'environ 1 hectare ;
  - la société Méditourbe, qui entrepose et conditionne de la tourbe.

L'établissement DEULEP est visible sur la vue aérienne ci-dessous :



Carte 2 - Localisation du site de DEULEP

### Activité industrielle du site et principales installations

L'établissement DEULEP est une S.A. spécialisée dans la transformation et la commercialisation d'alcool implantée dans les départements des Bouches du Rhône, du Gard et du Var, depuis plus de 100 ans.

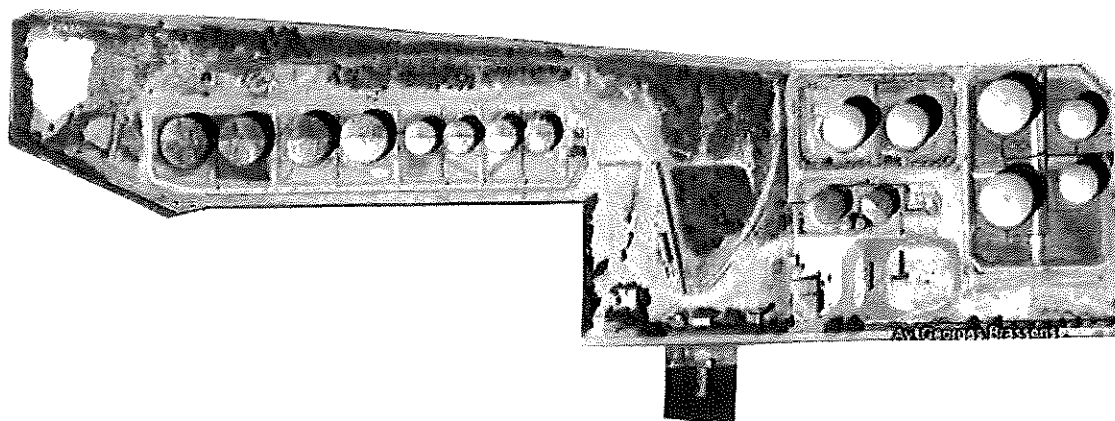
DEULEP est une filiale de la société Cristal Union, groupe coopératif sucrier détenteur des marques DADDY et ERSTEIN.

Le site de Port Saint Louis du Rhône a été créé dans les années 1960 avec pour but d'approvisionner en alcool de bouche et en éthanol brut, au moyen de camions et de bateaux, les industriels français du Sud de la France et étrangers, ainsi que les usines de la société pour transformation.

La carte suivante met en évidence l'implantation des différentes installations de l'établissement :



## Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de la société DEULEP



L'établissement DEULEP à Port Saint Louis du Rhône est le fruit du regroupement de deux sites voisins, celui historique de DEULEP – dit PSL 1– à l'ouest et celui de la société LBC – dit PSL 2– à l'est.

Les seules activités du site sont liées au stockage et au transfert d'alcool depuis et vers les bacs de stockage, par camions citernes ou bateaux.

Pour cela, l'exploitant dispose de 12 bacs, d'un volume allant de 2 250 à 10 000 m<sup>3</sup>, pour une capacité totale de 60 000 m<sup>3</sup>, de deux zones de chargement camions, avec respectivement 2 et 3 pistes, et d'un appontement maritime.

Tous ces transferts se font via des canalisations. L'alcool est mobilisé par des pompes, situées dans un local par « site ». Qu'il soit appelé « alcool de bouche » ou « alcool brut », l'alcool est dans tous les cas de l'éthanol. Seuls l'usage et les conditions de stockage diffèrent.

### **2-2-2 Politique de gestion industriel en France**

La politique de gestion du risque industriel, en France, s'organise autour des trois principes généraux complémentaires suivants :

- la réduction des risques à la source ;
- la limitation des effets d'un accident (action sur le vecteur de propagation) ;
- la limitation des conséquences (action sur l'exposition des cibles).

En termes d'actions des pouvoirs publics, ces trois principes des risques se déclinent selon la démarche suivante en quatre volets :

1. La maîtrise des risques à la source ;
2. La maîtrise de l'urbanisation ;
3. L'organisation des secours ;
4. L'information et la concertation du public.

### **2-2-3 Prescription et dimensionnement du PPRT**

La société DEULEP est classée SEVESO seuil haut du fait de son activité de stockage de liquide inflammable.

De fait, l'exploitant est astreint à la réalisation d'une étude de dangers, dont l'objectif est l'analyse des phénomènes dangereux, leurs effets et la description des mesures de maîtrise des risques en place ou devant être mises en œuvre. Cette étude de dangers a été remise en novembre 2008.

Les distances d'effets des phénomènes dangereux potentiellement générés sont susceptibles d'avoir un impact sur l'être humain et l'environnement à l'extérieur du site.



## Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de la société DEULEP

d'un barreau routier afin que l'avenue Georges Brassens offre une sortie à l'est et ce qui permettrait de ne plus faire passer les camions citernes de Deulep en ville.

### **Réunion Deulep**

Le commissaire enquêteur et son suppléant ont été reçus dans les bureaux du site par M. Guy VASSEL Directeur des opérations de Deulep et par M. Leo MARTIN ingénieur sécurité le 21 octobre 2013.

L'entretien a porté en particulier sur les moyens de protections et de lutte en cas de sinistre, les consignes de sécurité du site, la circulation des camions citernes et a été suivi de la visite du site, des installations et cuves de stockage et des limites de propriété.

En quittant le site nous avons aussi vérifié l'environnement immédiat du site, et en particulier le cimetière, l'entreprise Méditourbe, les bâtiments à l'abandon de la rizerie et de l'ancien dépôt de carburant du SEA (service des essences aux armées).

---

## **2.4 Publicité**

---

L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral a été effectif sur les panneaux d'affichages de la commune de Port Saint Louis du Rhône du 18 octobre 2013 au vendredi 6 décembre 2013 inclus, conformément aux certificats d'affichages fournis, ainsi que de la liste des points d'affichage.

Publication dans la presse régionale de cet avis d'enquête, avec plus de 15 jours avant le début de l'enquête : parution dans les journaux La Provence, La Marseillaise et Var Matin le 11 octobre 2013.

Et publication dans la presse régionale de cet avis d'enquête, dans les 8 premiers jours de l'enquête : le 08.novembre 2013

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.



# Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DEULEP

102/174

## AVIS D'ENQUETE portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société DEULEP pour son dépôt d'éthanol et d'alcools de bouche sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 4 octobre 2013, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DEULEP pour l'exploitation d'un dépôt d'éthanol et d'alcools de bouche, implantée 39 avenue Georges Brassens à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230).

Le présent projet de PPRT :

- a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société DEULEP implantée 39 avenue Georges Brassens à Port-Saint-Louis-du-Rhône, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques ;
- il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Ce règlement permet d'agir sur :

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant) ;
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral 13202 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Unité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04 84.35.40.00 /42-76).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Georges Joseph VIOTTI Officier de la marine marchande, retraité titulaire et Monsieur Christian SCHMIDT Ingénieur Voies d'Arles retraité en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13202 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Unité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (4e étage) ;
- auprès du sous-préfet d'Arles, 2 rue du Cloître (2e étage) 13200 ARLES
- en mairie de Port Saint Louis du Rhône (13230) à la Direction de l'Aménagement et du Territoire et des Travaux Via Pac Commarque du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h pour une durée de 33 jours, du lundi 4 novembre 2013 au vendredi 6 décembre 2013 inclus, afin que le public puisse en prendre

connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie Port-Saint-Louis-du-Rhône dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Monsieur Georges Joseph VIOTTI recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de

PORT SAINT LOUIS DU RHONE : 3 avenue du Port

- le lundi 4 novembre 2013 de 8h00 à 12h00
- le mardi 12 novembre 2013 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 22 novembre 2013 de 8h00 à 12h00
- le jeudi 28 novembre 2013 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 06 décembre 2013 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur tiendra une réunion publique le mardi 26 novembre 2013 à 18h Salle Marcel Pagnol 1 avenue du Port 13230 PORT-SAINTE-LOUIS-DU-RHONE

Le public peut prendre connaissance des observations éverlues en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Arles quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont :

- Monsieur Xavier NIEL - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement  
Tél : 04 42 13 01 16
- Monsieur Frédéric ARCHELAS - Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Tél : 04 91 23 41 15
- Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement. Tél : 04 91 83 63 19

Marseille, le 7 octobre 2013,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau,  
Gilles BERTOTHY

L'affichage a aussi été en place sur les panneaux lumineux de la ville pendant toute la durée de l'enquête





## 2.5 Déroulement de l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique, le Commissaire enquêteur a procédé à

- le 14 octobre 2013, à la Préfecture des Bouches du Rhône à Marseille, à la demande de M. Berthotit et de M. Gillardet, de 9h à 12h, à la cotation et l'émargement des 3 registres d'enquête et pour prendre note du « Champ d'application de l'Enquête Publique »,
- à une visite du site de la société Deulep
- l'examen du dossier à l'urbanisme de la mairie de Port Saint Louis du Rhône,

Dans la Mairie a été déposé un dossier complet, avec un registre d'enquête qui a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dossier a été laissé à la disposition du public dans la Mairie afin qu'il puisse être consulté et cela pendant toute la durée de l'enquête du 04 novembre au 06 décembre 2013, selon les horaires d'ouverture au public.

L'enquête et le registre public ont été clos par le Commissaire Enquêteur le 06 décembre 2013 à 17 heures précises.

Une réunion publique a été organisée le 26 novembre 2013 à Port Saint Louis du Rhône salle marcel Pagnol, réunissant une vingtaine de participants, en majorité représentant l'état, la mairie et l'entreprise Deulep.

### 2.5.1. Composition du dossier

Le dossier outre la copie de l'arrête préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'entreprise Deulep du 4 novembre au 6 décembre 2013, comporte les documents suivants répartis en quatre chapitres et annexes sur 254 pages au total :

#### Dossier : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Nature des documents	Réf.	Nombre de pages
Sommaire - Liste des abréviations - Liste des tableaux - Liste des cartes - Liste des figures - Liste des annexes	<b>A</b>	10
Chapitre I – Contexte du PPRT - Introduction – réglementation relative au PPRT - Eléments de compréhension - Contexte territorial	<b>B</b>	15
Chapitre II – Prescription et dimensionnement du PPRT - Présentation des risques et des mesures de maîtrise des risques - Détermination du périmètre d'étude / périmètre d'exposition au risque - Mode de participation au PPRT	<b>C</b>	10

Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT)  
de la société DEULEP

<p>Chapitre III – Etudes techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mode de qualification de l’alea</li> <li>- Etude d’enjeux</li> <li>- Finalisation de la séquence d’étude technique</li> <li>- Investigations complémentaires</li> </ul>	<b>D</b>	14
<p>Chapitre IV – Phase de stratégie du PPRT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie du PPRT</li> <li>- Bilan de la concertation – Avis formulés par les POA</li> <li>- Bilan de l’enquête publique</li> <li>- Le projet de PPRT final</li> </ul>	<b>E</b>	11
<p>Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Annexe 1</b> : Arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2009 dit « MMR »</li> <li>- <b>Annexe 2</b> : Arrêtés préfectoraux des 8 juillet 2009, 8 novembre 2010 et 11 août 2011 relatifs aux renouvellements du CLIC Arrêté préfectoral de création de la CSS du 18 avril 2013</li> <li>- <b>Annexe 3</b> : Compte-rendu de la séance du CLIC du 14 septembre 2009</li> <li>- <b>Annexe 4</b> : Arrêté de prescription du PPRT du 23 février 2010</li> <li>- <b>Annexe 5</b> : Arrêtés de prorogation du PPRT du 2 août 2011 et du 23 janvier 2013</li> <li>- <b>Annexe 6</b> : Rapport de validation de l’EDD du 2 décembre 2008</li> <li>- <b>Annexe 7</b> : Compte-rendu de la réunion publique du 11 septembre 2012</li> <li>- <b>Annexe 8</b> : Compte-rendu de la réunion des POA du 10 octobre 2011</li>   <li>- <b>Annexe 9</b> : Compte-rendu de la réunion des POA du 19 janvier 2012</li> <li>- <b>Annexe 10</b> : Compte-rendu de la réunion des POA du 6 avril 2012</li> <li>- <b>Annexe 11</b> : Tableau des phénomènes dangereux</li> <li>- <b>Annexe 12</b> Bilan de la concertation et des avis formulés par les POA</li> </ul>	<b>F</b>	194
TOTAUX		254

**2.5.2. Lieux, dates et heures de consultation du dossier**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d’enquête à feuillet non mobile cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d’ouverture habituels :

- Auprès du préfet des Bouches-du-Rhône boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l’Utilité Publique et de l’environnement – Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux.
- Auprès du sous-préfet d’Arles, 2 rue du Cloître (2ième étage) 13200 Arles

Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT)  
de la société DEULEP

- A la mairie de Port Saint Louis du Rhône, à partir du 4 novembre 2013, date d'ouverture de l'enquête jusqu'au 6 décembre 2013 inclus, suivant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

**2.5.3. Permanences du commissaire enquêteur**

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans de bonnes conditions dans la mairie de Port Saint Louis du Rhône, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Le lundi 04 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00  
Le mardi 12 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00  
Le vendredi 22 novembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30  
Le jeudi 28 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00  
Le vendredi 06 décembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30

Le public, malgré la publicité effectuée, a montré le peu d'intérêt pour cette enquête en raison essentiellement du fait, qu' en préparation du PPRT s'est tenue une réunion du CLIC, trois réunion des POA, une réunion du CSS et une réunions publique d'informations, organisées par la mairie et la DREAL

Aucun habitant ne sait présenter au cours de ces permanences.

**2.5.4. Réunion publique organisée par le commissaire enquêteur**

Cette Réunion Publique d'information s'est tenu le 26.11.13 sur le Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement DEULEP

La réunion publique, organisée à la demande du Préfet en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique concernant le PPRT de DEULEP en date du 4 octobre 2013, a eu pour objectif d'informer la population sur les dispositions associées au PPRT de l'établissement DEULEP, en matière d'urbanisme et d'usage sur la commune.

Cette réunion est présidée par Jean Marc CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Sont présents les services de la DREAL PACA, de la DDTM 13 et Monsieur VIOTTI Commissaire Enquêteur en charge du dossier d'enquête publique.

Monsieur NIEL de la DREAL explique ce qu'est un PPRT et expose les projets de zonage réglementaire et de règlement associé pour le PPRT de DEULEP.

Monsieur Le Maire présente le cadre réglementaire et fait le point sur les problématiques que pose ce plan aux projets communaux.

Il cède la parole à Monsieur NIEL, Inspecteur de l'Environnement à la DREAL PACA, pour l'exposé du dossier. Il fait un rappel du travail réalisé sur ce dossier, et précise que le PPRT est un outil de protection de la population face au risque technologique.

La salle accueille très peu de personnes.

Il y a 3 étudiants venus prendre des notes pour un travail personnel

Il y a des représentants de la ville :

M. Jean Marc Charrier Maire de Port St Louis, Conseiller Général des BDR, Vice-Président de Ouest Provence

Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT)  
de la société DEULEP

M. Athanassiou Directeur de l'aménagement du Territoire  
Mme Nathalie Maistre Responsable Urbanisme Environnement

M. Alain Cavassila élu aux travaux et urbanisme

Il y a des représentants d'Ouest Provence :

Isabelle Fichard responsable service urbanisme, Anne Marie Dhô Fiandino responsable service développement durable, Patrick Lagarrigue responsable antenne Ouest Provence Port St Louis

Il y a 2 représentants et 2 salariés de la société DEULEP

Un journaliste de La Marseillaise M. Maurice Mariage

Et, Monsieur CAIZERGUE, chirurgien-dentiste et représentant de la liste «Rassembler pour construire l'avenir »

Echanges avec l'assistance à l'issue des présentations DREAL et DDTM sur le projet de PPRT (cf. diaporamas) :

Monsieur Le Maire rappelle que le projet a fait l'objet de nombreuses rencontres avec les services de l'état et la population, que des objections ont été émises et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune prise en compte dans le dossier final.

Monsieur NIEL répond que ces remarques ont été entendues mais qu'elles ne peuvent pas être prises en compte. Les services de l'état estiment avoir fait au mieux pour limiter l'impact de ce plan sur les projets communaux.

Monsieur le Maire pense que ce n'est ni suffisant, ni satisfaisant.

Monsieur ATHANASSIOU, Directeur de l'Aménagement du Territoire explique que le barreau routier est nécessaire à la mise en sécurité des usagers du Hameau de la Plage Nord et du cimetière. Il y a eu plusieurs accidents sur l'avenue de la Mer dont certains mortels. Ce barreau permettrait d'éviter le cumul sur une même voie des camions et des autres usagers.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi on interdit la réalisation de ce barreau prévu dans un secteur d'aléa faible alors qu'on autorise le maintien du trafic sur une voie existante (avenue G. BRASSENS) en aléa fort.

Monsieur NIEL répond que la circulation sur l'avenue Georges BRASSENS ne peut être interdite puisqu'elle dessert le cimetière mais qu'elle sera fermée si un incident se déclare. Il précise qu'il y a toujours la possibilité de créer un contournement du site par le quai des tellines.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas concevable de permettre aux usagers de la ville de traverser un site industriel sur lequel se déplacent de gros engins.

Pas d'interventions sur la présentation du règlement.

Monsieur le Maire conclut que le dossier présenté est toujours le même et confirme son avis défavorable.

---

## 2.6 Clôture de l'enquête

---



## Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de la société DEULEP

L'enquête a pris fin le vendredi 6 décembre 2013 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Aucun incident n'est à signaler. Le registre d'enquête a été clos et récupéré par le commissaire enquêteur, le 6 décembre 2013, dans la mairie de Port Saint Louis du Rhône.

Les deux registres d'enquête de la Préfecture de Marseille et de la sous-préfecture d'Arles, ont été transmis au commissaire enquêteur le 13 décembre 2013.

---

### **2.7 Procès-verbal des questions et mémoire en retour**

---

Le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal des questions Mr Xavier NIEL Inspecteur des installations classées, responsable territorial du PPRT, le 15 décembre 2013, Le mémoire en retour contenant les éléments de réponse de la DREAL au procès-verbal de synthèse ont été transmis par mail le 31 décembre 2013 (voir chapitre IV du présent dossier)

---

## **III. LA CONCERTATION ET LA PARTICIPATION PREALABLES A L'ENQUÊTE**

---

---

### **3.1 Les différentes réunions de préparation du PPRT**

---

#### **Réunion du CLIC du 14 septembre 2009**

Présentation de la brochure d'information du Cypres sur les risques industriels  
Présentation générale de la mise en œuvre et des délais des PPRT

#### **Réunion des POA du 10 octobre 2011**

Réunion plénière à la mairie de Port Saint Louis du Rhône, des personnes et organismes associés (POA) avec en particulier la présentation des mesures prises pour réduire le risque à la source (réduction de l'aléa)

#### **Réunion des POA du 19 janvier 2012**

Réunion plénière à la DREAL de Martigues, l'objectif de cette réunion est de présenter le projet de règlement et de recueillir les observations des POA

#### **Réunion des POA du 06 avril 2012**

Réunion plénière à la DREAL de Martigues, la discussion a portée en particulier sur la réalisation possible du barreau routier entre l'avenue de la mer et l'avenue Georges Brassens ainsi que la navigation sur le canal Saint Louis.

#### **Réunion publique du 11 septembre 2012**

La réunion publique, organisée conformément à l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT de DEULEP en date du 23 février 2010, a eu pour objectif d'informer la population sur les dispositions associées au PPRT de l'établissement DEULEP en matière d'urbanisme et d'usage sur la commune.

La salle accueille environ 20 personnes dont 7 représentants des associations de la ville

#### **Réunion du CSS du 22 mai 2013**

Rappel de la DREAL du contexte réglementaire de la création des Commissions de Suivi de Site (CSS) en lieu et place des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)

Lors de cette réunion, le CSS a émis un avis favorable sur la version de janvier 2013 du projet

de règlement.

---

## **3.2 Bilan de la concertation et avis des Personnes et Organisme Associes**

---

### **3.2.1 – Consultation du public**

Trois réunions des personnes et organismes associés (POA) se sont tenues du 10/10/2011 au 06/04/2012.

La réunion pour avis du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) a eu lieu le 14 septembre 2009, puis le 22/05/13 sous la nouvelle forme de Comités de Suivi de Site (CSS).

La saisine des POA a été effectuée conformément aux textes en vigueur dans le délai de deux mois du 24 mai au 24 juillet 2012.

Le Conseil municipal de la mairie de Port Saint Louis du Rhône s'est réuni le 21 juin 2012 le 28 novembre 2013 pour délibérer sur le PPRT et émettre un avis défavorable au dossier présenté par le Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2010 (prescription du PPRT pour la société DEULEP sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône), les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à disposition du public en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et accessibles sur les sites Internet de la DREAL PACA1 : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr) et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les documents ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PPRT.

Conformément à la procédure d'instruction, une réunion publique s'est tenue le 11 septembre 2012 dans la salle Marcel PAGNOL à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Une vingtaine de personnes est venue y assister. La démarche PPRT y a été exposée à l'aide du film « Les Plans de Prévention des Risques Technologiques » réalisé par l'INERIS. Après une présentation rapide du site, les risques et les enjeux autour du site ont été exposés puis les principes généraux du projet de règlement ont été décrits. Cette réunion a été l'occasion pour le public de s'exprimer sur le projet de PPRT et de dialoguer avec les personnes en charge de celui-ci.

Le tableau de l'annexe 12 du dossier d'enquête reprend les principales questions et remarques formulées lors de cette réunion.

En outre, un registre a également été ouvert en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, afin de recueillir en amont de l'enquête publique les remarques et interrogations des habitants de la commune du 21 novembre 2011 au 18 juillet 2013. Aucune remarque n'y a été apposée.

Au cours de cette procédure de concertation il n'a pas été relevé de remarques particulières sur le PPRT de la société DEULEP autres que celles évoquées au cours de la phase d'élaboration dans le cadre des réunions des POA.

En conclusion, les observations relevées au cours de la phase de consultation ne remettent pas en cause le projet de PPRT, et n'appellent pas de modification du document.

· Avis du CSS « Fos-Ouest »

Lors de la réunion du 22 mai 2013, le CSS a émis un avis favorable sur la version de janvier 2013 du projet de règlement.

## Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de la société DEULEP

Toutefois, il a été réaffirmé par M. Raimondi, président de la CSS, les contraintes que viendra apporter le PPRT de DEULEP sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, commune qui est de plus impactée par les plans de prévention des risques naturels (inondation du Rhône et submersion marine).

Il précise que le schéma de développement urbain tel qu'envisagé par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône devait permettre de répondre aux enjeux locaux (forte demande de logement dans le cadre de l'activité logistique du GPMM notamment).

### **3.2.2 – Les avis des POA**

Les Personnes et Organismes Associées à l'élaboration du PPRT se sont réunis le 10 octobre 2011 (présentation de la démarche du PPRT, des risques liés à l'industriel et les enjeux identifiés) et les 19 janvier et 6 avril 2012 (présentation d'un projet de règlement, discussion sur les prescriptions proposées et présentation des études réalisées par l'exploitant et avec la mairie).

Au cours de ces réunions les remarques et interrogations détaillées ci-dessous ont été soulevées.

#### Infrastructures de transports routières et maritimes

En plus de DEULEP, le boulevard G. Brassens, pour les zones impactées par le PPRT, ne dessert que le cimetière communal. Il est donc très peu fréquenté (quelques dizaines de véhicules par jour, sauf lors de cérémonies funéraires).

Le canal Saint-Louis est un des axes principaux pour accéder au Rhône par l'écluse du bassin central (l'autre étant l'écluse de Barcarin). Le trafic fluvial sur ce canal est de l'ordre de 2000 bateaux/an (donc en moyenne 7 bateaux/jour). Ce chiffre ne comprend pas le trafic associé aux embarcations de pêche et touristiques.

La majorité des phénomènes dangereux impactant ces infrastructures est associée aux opérations de chargement et de déchargement de bateaux d'éthanol, d'une durée allant de 24 à 48 heures, à raison de 6 à 8 fois par an au maximum. Au vu de ces informations, la première idée qui avait consisté à interrompre les trafics lors de ces opérations a été abandonnée au profit de la mise en place, le cas échéant, des mesures de sécurité prévues dans le POI de l'exploitant et de gestion de ces trafics dans le PPI.

#### Le barreau routier

Ce barreau, négocié avec le GPMM en compensation des nuisances générées par l'implantation du terminal des Tellines (stockage de céréales en liaison avec les exploitants agricoles de la vallée du Rhône) et permettant de mettre en sécurité l'accès des habitants du hameau Olga, a été imaginé en prenant en compte les projets d'extension de la société MEDITOURBE, pour lesquels la commune a délivré un permis de construire en méconnaissance de la réglementation ICPE, et d'extension du cimetière communal. La présence d'une zone humide au sud de MEDITOURBE amène également des contraintes supplémentaires en matière d'urbanisme. D'après le guide PPRT du MEDDTL, ce projet de barreau ne doit pas être admis compte tenu de sa proximité avec les limites du site de DEULEP, de l'intensité et de la nature des effets (thermique et surpression) auxquels il est exposé et de l'usage qui en est envisagé (afflux de personnes exposées, jusqu'ici non présentes dans ce secteur exposé).

Toutefois, il a été indiqué dès la première réunion POA que la mise en place d'une voie réservée à la desserte de la zone était possible sur tout le périmètre associé au PPRT, dans la

## Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de la société DEULEP

mesure où il n'y a pas d'augmentation notable de personnes exposées (accès au dépôt et à la ZIP).

A l'issue de la deuxième réunion des POA, la DREAL a demandé à DEULEP d'envisager une réduction supplémentaire du risque sur la cuvette de rétention générant des effets thermiques sur ce barreau. Les conclusions ont montré que le projet était techniquement faisable et avait un coût d'environ 370 k€. Néanmoins, le gain observé s'est avéré être faible dans la mesure où ce barreau restait toujours pour partie soumis aux mêmes effets et avec la même intensité. Il a été indiqué que ce barreau pouvait être implanté dans une zone impactée par le PPRT mais avec une intensité plus faible moyennant la mise en place d'un mur de protection (coût minimum des protections 2 k€/m linéaire, soit 2000 k€ au vu de la longueur du barreau routier).

Lors de la dernière réunion des POA, il a été demandé à la commune de faire une étude sur le déplacement de ce barreau précisant pour chaque cas de figure les données chiffrées sur les flux, les avantages et les inconvénients. De plus, sur proposition d'un membre des POA, il a été demandé à DEULEP de réaliser une étude sur le déplacement des 4 bacs situés à l'est du dépôt vers son centre. Les installations du site étant compactées, l'emprise foncière aurait été moindre. Toutefois, l'étude a montré que le projet, en plus d'être coûteux, engendrait des effets dominos pour les scénarios issus de différents bacs, jusque-là écartés de par l'éloignement de ces derniers.

Autres projets : développement des activités nautiques, portuaires et extension du cimetière

Malgré les contraintes proposées dans le projet de règlement du PPRT, ces projets ne sont pas remis en cause. Seuls quelques aménagements sont à prévoir (COS de 0,2...) et globalement acceptés par les intéressés, en particulier le GPMM.

### Déplacement du dépôt DEULEP sur un autre terrain du GPMM

La commune, le SAN et les associations conservent l'idée d'un déplacement à moyen/long terme du dépôt sur un terrain du GPMM du fait de l'activité portuaire de DEULEP. En effet, la commune n'envisage pas de changer son schéma de développement urbain à long terme, notamment au vu de tous les enjeux qui y sont associés, en particulier le développement urbain associé au développement industriel voulu sur les terrains du GPMM.

La société DEULEP quant à elle est propriétaire de son site. Au vu des déconvenues qu'elle a déjà rencontrées sur différents projets, dont le projet SESAL, elle a fait un choix industriel et stratégique de pérenniser pour l'instant le dépôt de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

### Directive territoriale d'aménagement (DTA)

Conformément à l'article 3 de la DTA, il est précisé que celle-ci : « fixe les enjeux et les objectifs de l'État sur le territoire départemental.

Les orientations (par définition, prescriptives) et les modalités d'application de la loi Littoral seront autant d'éléments à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Toutefois, la DTA ne doit pas se confondre avec un projet de territoire ni avec un document de programmation. ».

Et bien que les enjeux, tant en matière d'application de la loi littoral que pour la réalisation des objectifs et orientations générales de la DTA soient les suivants:

- préserver les espaces naturels de la pointe Napoléon, gérer leur fréquentation et les installations existantes ;



Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
de la société DEULEP

- réhabiliter et requalifier les friches industrielles, les espaces aménagés ou artificialisés autour du bassin central, du canal et dans le secteur du Mazet ;
- répondre aux besoins d'habitat et de services, notamment pour accompagner le développement de la zone industrialo-portuaire, dans un contexte de recomposition nécessaire du centre urbain ;
- accroître la capacité d'accueil en matière de plaisance et d'activités liées à la mer ;

la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et l'élaboration, et la mise en œuvre de PPRT autour des sites SEVESO seuil haut qui en découle, ne peut être ignoré.

Avis des POA sur le projet de Plan

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-43 du code de l'environnement, et de l'article 4 de l'arrêté du 23 février 2010, les Personnes et Organismes Associés (POA) ont été consultés sur le projet de plan. Ils ont été saisis le 14 mai 2013 par un courrier recommandé avec accusé de réception accompagné des documents suivants :

- la note de présentation et ses annexes ;
- le règlement ;
- le plan de zonage réglementaire (document graphique) ;
- le cahier de recommandations.

Les POA disposaient d'un délai de deux mois, à compter de leur saisine, pour émettre leurs observations. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-43 suscitée, à défaut de réponse dans ce délai, leur avis était réputé favorable. Cette phase de consultation des POA s'est donc terminée le 17 juillet 2013, date du dernier accusé de réception. Le tableau ci-dessous constitue une synthèse de leur avis :

POA	Date de réponse	Synthèse des observations
Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône	16 juillet 2013	Avis défavorable au regard notamment du schéma d'aménagement urbain de la commune
CSS de Fos-Ouest <sup>2</sup>	22 mai 2013	Avis favorable
SAN Ouest Provence	28 juin 2013	Avis défavorable au regard notamment du schéma d'aménagement urbain de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Société DEULEP Conseil Général de Bouches-du-Rhône Conseil Régional de la région PACA	Pas de réponse	Avis réputé favorable
Grand Port Maritime de Marseille <sup>3</sup>	22 juillet 2013	Pas d'avis formel assorti de plusieurs observations sur les contraintes sur leur foncier, le financement des mesures d'informations sur le risque industriel notamment

Les courriers de réponse des POA sont disponibles en annexe du dossier d'enquête.

2 Par courrier du 10 juillet 2013, le président de la CSS Fos-Ouest a rappelé sa position : avis défavorable, au regard notamment du schéma d'aménagement urbain de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de la directive territoriale d'aménagement (DTA).

3 Membre associé aux POA à l'issue de la réunion du 10 octobre 2011.

## Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de la société DEULEP

Les points soulevés par la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de la CSS sont les mêmes que ceux abordés en réunion des POA.

### **IV. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **4.1 – Le bilan de la concertation**

Le public n'a pas montré d'intérêt pour le PPRT. Il ne s'est pas déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur ou bien pour annoter ses observations sur les registres. Cette indifférence s'explique en partie par le fait qu'aucune maison n'est impactée par le zonage réglementaire.

En revanche, le propriétaire dont le site industriel est touché par le PPRT, la société Méditourbe, a montré un intérêt et exprimé ses préoccupations.

#### **4.2 - Les courriers transmis**

Un seul courrier a été transmis au commissaire enquêteur.

Une lettre a été envoyée par la société Meditourbe le mercredi 04 décembre 2013. Elle a été agrafée dans le registre.

#### **4.3 – Les réponses apportées par la DREAL**

Pendant la durée de l'Enquête Publique, aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête publique déposés dans la Commune de Port Saint louis du Rhône, de la Préfecture des Bouches du Rhône et de la sous-préfecture d'Arles

Un courrier a été adressé au commissaire enquêteur par la société Méditourbe, et aucune personne n'est venue formuler d'observation hors permanences

##### *1 – Questions communiquées par la société Méditourbe*

Notre société, MEDITOURBE, se trouve au Nord-est de la société DEULEP. Une partie de notre unité foncière est affectée par le PPRT de DEULEP tel que présenté actuellement, nous souhaitons donc réagir.

Un permis de construire nous a été délivré en 2010 par la mairie de Port-Saint-Louis en vue de la réalisation d'un important projet photovoltaïque en toiture sur notre site. Nous nous interrogeons sur le fait que le PPRT de DEULEP pourrait impacter notre projet. En effet, nous ne souhaitons pas que notre projet soit impacté par ce PPRT.

Il est précisé dans le PPRT qu'aucune mesure supplémentaire de réduction du risque n'est à envisager sur le site de DEULEP dans le cadre du PPRT car il n'y a pas de mesure foncière. Nous souhaitons souligner que notre projet photovoltaïque dont le permis de construire a été accepté et qui est en cours de finalisation pour être réalisé début 2014.

Notre projet photovoltaïque est en cours de réalisation. L'ensemble des constructions ont été prévues en fonction des prescriptions de notre permis de construire. Nous ne pouvons pas y

## Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DEULEP

ajouter la résistance à l'aléa de surpression d'une intensité de 50 mbar avec un temps d'application de 100 ms.

Nous nous interrogeons également sur la question de la règle de construction qui dit que les projets ne doivent pas conduire à augmenter la surface de plancher à la date d'approbation du PPRT de plus de 50%, nous souhaiterions avoir des précisions sur ce point, et nous assurer qu'il n'impacte pas non plus notre projet photovoltaïque.

### Réponse des services instructeurs

Les mesures de renfort évoquées ci-dessus s'appliquent pour les constructions accueillant des personnes, que cela soit à titre d'habitat ou de lieu de travail.

S'agissant du projet de photovoltaïque en toiture, cette installation n'est pas concernée par des mesures de renforcement :

- le permis de construire, s'il n'est pas caduc, n'est pas remis en cause par le règlement du PPRT puisque ayant été accordé avant l'approbation du PPRT. Ces installations sont considérées comme existantes au regard du PPRT ;
- ces installations font partie des activités sans fréquentation permanente, sur lesquelles les prescriptions techniques ne s'appliquent pas (cf. Règlement du PPRT élaboré à partir de la note ministérielle relative aux activités de mai 2011).

Concernant la limitation de 50% de surface planché supplémentaire, cela concerne, là aussi, des locaux susceptibles d'accueillir des salariés avec fréquentation permanente. Au regard de l'ensemble des échanges que nous avons pu avoir avec MEDITOURBE et les collectivités locales, les projets de MEDITOURBE impactés ont toujours été présentés comme des activités sans fréquentation permanente, à savoir, des hangars visant à stopper les envols de tourbe sur le cimetière lors des jours de mistral, pouvant accueillir éventuellement sur la toiture des panneaux photovoltaïques.

2 – Projet de liaison routière entre l'avenue Georges Brassens et l'avenue de la mer  
Existe-t-il des études techniques (et financière) sur la création d'un barreau routier à l'est ou à l'ouest du site DEULEP permettant d'améliorer la sécurité sur l'avenue de la mer et éviter le passage des camions assurant l'approvisionnement et la distribution de l'entreprise par le centre-ville.

### Réponse des services instructeurs

Il n'existe pas à notre connaissance, en dehors du projet d'aménagement porté par la ville, d'étude technique et financière sur la création du barreau routier.

#### **4.4 – Avis du commissaire enquêteur**

Les actions de concertation et de participation ont été menées conformément aux dispositions du code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux de prescription du PPRT  
Le schéma de développement urbain a fait l'objet de plusieurs études afin d'en optimiser sa mise en œuvre. Il en résulte qu'il est globalement déclinable.

Les orientations de la DTA, qui concourent également à définir les orientations de la commune à 20-25 ans ont été traitées dans le respect de la légalité et notamment du droit de la

Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT)  
de la société DEULEP

propriété.

Il est à noter qu'en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 23 février 2010, le bilan de la concertation est communiqué par le Préfet des Bouches-du-Rhône aux personnes et organismes associés et mis à la disposition du public sur le site Internet de la DREAL PACA, de la préfecture et à la mairie de Port-Saint-du-Rhône.

Pour la concertation, les éléments essentiels d'élaboration du projet de PPRT ont été mis à la disposition du public en mairie de Port Saint Louis du Rhône, et sur le site internet de la DREAL, un registre a été mis en place en mairie de Port Saint Louis du Rhône pour recueillir les observations du public.

La réunion publique organisée le 26 novembre 2013, la salle a accueilli une quinzaine de personnes, la plupart représentant l'état, les collectivités locale, l'entreprise Deulep et un seul habitant de la commune, montrant le désintéressement de la population pour ce type d'enquête à partir du moment où les habitations ne sont pas impactées

Fait à Châteauneuf les Martigues , le 16 Janvier 2014

Le commissaire enquêteur  
Georges VIOTTI